

**Direction générale adjointe Territoires  
Direction des routes départementales**

Agence technique départementale de  
Beaupreau

*Affaire suivie par :*  
CLEMOT JY/LAUNAY MC  
Tél : 02 41 46 20 50

**Numéro : 2020\_ACNP\_0161**

## ARRÊTÉ

### **PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 148 DU PR 9+935 AU PR 11+645 COMMUNES D'YZERNAY ET TOUTLEMONDE (HORS AGGLOMERATION)**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

**VU** le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 2020-02-AR-0154 de M. le Président du Conseil départemental en date du 18 février 2020 accordé à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe territoires,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre, en toute sécurité, la pose de réseaux pour la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD n° 148 du PR 9+935 au PR 11+645, communes d'YZERNAY et TOUTLEMONDE (hors agglomération),

# ARRÊTE

## Article 1 :

En raison de la pose de réseaux pour la fibre optique, **la circulation sera réglementée sur la route départementale n° 148 du PR 9+935 au PR 11+645 au moyen d'un alternat par feux tricolores assorti d'une limitation de vitesse à 50 km/h et d'une interdiction de dépasser et de stationner :**

**- du 8 au 19 juin 2020 de 7 h 30 à 18 h 30**

**Ces dispositions seront levées le week-end**

## Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise S3A SA.

## Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise S3A SA.

## Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,

M. le Chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

M. le Directeur de l'entreprise S3A SA  
6 rue des Fondateurs – 44570 TRIGNAC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à MM. les Maires d'YZERNAY et TOUTLEMONDE.

## Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**28 MAI 2020**

Beaupréau, le  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation, le chef d'agence

  
Michel Bourget